

APPEL A PROJETS 2019

Aide JUridique aux communes conventionnees

dans le cadre du plan HP

Nom de la commune :………………………………………………………………………

SPW Intérieur et Action sociale

Direction de la Cohésion sociale (DiCS)

Avenue Gouverneur Bovesse, 100 B-5100 JAMBES

### Tél : 081/32.73.45

Courriel : dics@spw.wallonie.be

Site : http://cohesionsociale.wallonie.be



Conditions d’octroi et procédure à suivre

# Qui a droit à cette subvention ?

Les communes qui sont liées par convention avec la Wallonie dans le cadre du Plan HP – Phases 1 et 2.

# Objet de la subvention

Cet appel à projets permet aux communes de bénéficier d’une subvention destinée à couvrir les frais liés à la consultation d’un avocat, d’un notaire ou d’un expert afin de régler, d’obtenir un avis ou une assistance juridique sur une/des problématique(s) liée(s) à la gestion communale du Plan HP.

A titre exemplatif, la consultation peut s’inscrire dans les thématiques suivantes :

- la copropriété (analyse des statuts, aide à la remise en ordre administrative, …) ;

- la fermeture d’un équipement (rédaction d’un arrêté de fermeture dûment motivé, …) ;

- le rachat des parcelles/tronçons de voiries en indivision/abandonnées/en déshérence ;

- la reprise des voiries en cas de blocage minoritaire.

Le problème juridique doit être clairement expliqué et mis en lien avec un (ou plusieurs) équipement(s).

La commune devra veiller au respect de la législation en matière de marchés publics lors du choix du prestataire.

A contrario, ne sont pas subsidiables :

- les frais afférents à la passation d’un acte authentique,

-les frais de consultance portant sur une question juridique qui pourrait être posée à un expert d’une administration wallonne (exemple : obtenir un avis sur le processus lié à une modification de plan de secteur car le SPW – aménagement du territoire est à même de répondre à ce type de demande),

- les frais de consultance résultant du travail du personnel communal (avis rendu par un agent communal).

# Montant de la subvention

Le montant de la subvention s’élève à 80% des frais liés à la consultation d’un avocat, d’un notaire ou d’un expert, TVAC.

Il est toutefois plafonné à un maximum de 10.000 euros par commune.

Une seule subvention pourra être demandée par la commune dans le cadre de cet appel. Plusieurs problématiques peuvent toutefois être visées par la demande, et le cas échéant porter sur des équipements distincts, dans la limite du plafond maximum autorisé. De la même manière, deux « experts » distincts pourraient être consultés sur des problèmes distincts, dans la limite du plafond susvisé.

**Condition spécifique à remplir lors de l’introduction du dossier justificatif**

De manière à constituer une base de jurisprudence qui puisse être partagée avec l’ensemble des communes, les communes éligibles à une subvention devront annexer à leur dossier justificatif, en vue du paiement de la seconde tranche de la subvention, un document synthétisant en quelques lignes le(s) problème(s) juridique(s) posé(s) et détaillant l’avis rendu par le professionnel consulté. La rédaction de ce document peut être intégrée dans le marché.

Le solde de la subvention ne sera versé que si ce document est joint.

**Procédure à suivre**

1. Il vous est demandé de renvoyer le document intitulé « descriptif du projet » dûment complété à la DiCS, par courrier électronique pour le vendredi 15 mars 2019 au plus tard à l’adresse : dics@spw.wallonie.be

2. Les communes dont les projets auront été retenus se verront notifier un arrêté d’octroi d’une enveloppe financière déterminée au plus tard pour le 30 avril 2019.

3. La liquidation de la subvention se réalisera sur la base des tranches suivantes :

* 75% à la notification de la subvention ;
* Le solde sera versé dès réception des justificatifs, accompagnés du document résumant le(s) problème(s) posé(s) et détaillant l’avis rendu par le(s) professionnel(s) consulté(s), au plus tard le 30 octobre 2019 et après acceptation de la DiCS,

Descriptif du projet

**CADRE 1 : Coordonnées du demandeur** (à compléter en caractères d’imprimerie)

ADMINISTRATION COMMUNALE DE ………………………………

Rue et n° :

Code postal : , Localité :

Téléphone :

N° de compte européen sur lequel peut être versée la subvention :

BIC de la banque :

Représentée par :

Le (la) Bourgmestre :

Nom : Prénom :

Le (la) Directeur (trice) général(e)

Nom : Prénom :

La commune est-elle conventionnée avec la Wallonie dans le cadre du Plan HP? **OUI/NON**

##### Personne de contact en charge du projet :

Nom, prénom :

Téléphone :

Courriel :

**CADRE 2 : Descriptif de la problématique juridique**

Thématique(s) : ……..

Equipement(s) touristique(s) concerné(s) :

Exposé de la problématique : il s’agit de poser clairement, en une dizaine de lignes, le problème juridique pour lequel un avis/une assistance est souhaitée. Si deux problèmes sont travaillés, ils devront être présentés distinctement (quelques lignes pour chacun).

La clarté et la pertinence de chaque problème posé seront deux éléments déterminants dans la sélection des projets.

Cadre3 : Subvention demandée

Il ne s’agit pas ici de rentrer une estimation.

La subvention demandée devra se baser sur un budget précis et réaliste, étayé par une/des offre(s) de service.

Pour rappel, le subside accordé représente 80% maximum du montant total des prestations TVAC et est limité à 10.000€ par commune.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Thématique(s) du/des problème(s)  | Subvention sollicitée  | Part communale  | TOTAL |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Cadre 4: Annexes à joindre

🞎 Annexe 1 : la délibération du Collège communal approuvant le dossier de candidature.

🞎 Annexe 2 : un budget détaillé de la/les prestation(s) envisagée(s), étayé par une/des offre(s) de service.

Fait à, Le,

Validé par le Collège communal en date du ……………

Le(la) Directeur (trice) général(e), Le(la) Bourgmestre,

Le (la) Chef de projet HP,